

Conditions de location (= MB) MB-CH-FR_V2026-02-13 valable pour :

z-build AG Suisse (UID-CHE 185.615.305), Aarbergstrasse 42, CH-3272 Walperswil = après « z-build CH »
z-trade AG Suisse (UID-CHE 112.153.183), Aarbergstrasse 42, CH-3272 Walperswil = après « z-trade CH »
z-part group AG (UID-CHE 114.023.309), Aarbergstrasse 42, CH-3272 Walperswil = après « z-part.group »

1. Champ d'application

- 1.1 Ces conditions locatives spéciales (MB) s'appliquent en plus des termes et conditions générales (AGB) du propriétaire, à condition que leur validité ait été expressément convenue à la conclusion du contrat. Les versions actuelles du AGB et du MB au moment de la conclusion du contrat s'appliquent. Les AGB et MB applicables sont disponibles sur la page d'accueil www.z-part.group. AGB et MB ont priorité sur toutes les autres composantes contractuelles. Les déviations et ajouts ne sont valides que s'ils ont été convenus par écrit.
- 1.2 Ces conditions de location s'appliquent aux contrats de location d'équipements techniques dans l'industrie de la construction, en particulier les équipements intégrés pour les vis de terre.
- 1.3 Lorsque la commande est passée, un contrat de location est créé entre le propriétaire et le client ou le locataire. Le partenaire contractuel du bailleur (client/locataire/preneur) est désormais désigné comme le « locataire ». La MB s'applique à tous les services fournis par le propriétaire dans la zone de loyer au locataire. Si l'on fait référence aux dispositions législatives suivantes, les dispositions légales du droit allemand s'appliquent.
- 1.4 Les conditions générales du locataire ne s'appliquent pas. Les amendements et ajouts aux MB ou autres accords accessoires doivent être faits au moins sous forme de texte pour être efficaces. Cela s'applique également à la modification de cette clause de type texte.

2. Utilisation et sécurité

- 2.1 Pour chaque appareil de location, la société fournit des instructions détaillées sur l'utilisation et la sécurité en ligne sur www.z-part.group/eigenbau.
- 2.2 Le locataire s'engage à les lire attentivement avant d'utiliser l'équipement et à s'assurer que tous les opérateurs sont correctement informés et instruits. Le locataire est responsable de l'instruction de son personnel et porte la charge de la preuve à ce sujet.
- 2.3 En concluant le contrat de location, le locataire confirme :
 - avoir pris note, lu et compris les instructions d'utilisation et de sécurité et les mettre en œuvre,
 - Transmets les instructions d'utilisation et de sécurité à toutes les personnes impliquées dans l'appareil avant qu'elles ne commencent à l'utiliser,
 - Assurez-vous de respecter les instructions tout au long de la période de location,
 - avoir vérifié l'emplacement des installations souterraines et avoir pris des mesures de protection avant le début des travaux, et
 - Assurez-vous d'utiliser en toute sécurité les équipements sur le chantier.

3. Précautions particulière concernant les installations souterraines

- 3.1 Le fonctionnement des équipements de location peut entraîner d'importants dommages aux installations souterraines (par exemple, lignes, câbles, tuyaux, puits, fondations ou autres structures structurelles).
- 3.2 Le locataire est responsable de s'informer sur l'emplacement de ces systèmes avant de commencer les travaux (par exemple en obtenant des informations sur les pipelines auprès des fournisseurs responsables, en inspectant les sites ou en faisant des localisations techniques) et en initiant les mesures de protection appropriées.
- 3.3 Le locataire est responsable de tous les dommages aux installations et structures souterraines survenant dans le cadre de l'utilisation du matériel de location, quel que soit le cas. Cela s'applique également si les dommages sont dus à une enquête insuffisante, incorrecte ou omise des conditions locales. Le propriétaire n'est responsable qu'en cas de violation intentionnelle ou gravement négligente de son devoir.

4. Responsabilité et assurance

- 4.1 Le locataire est responsable de tout dommage causé par une utilisation inappropriée ou le non-respect des instructions d'utilisation et de sécurité.
- 4.2 Le propriétaire recommande vivement de souscrire une assurance responsabilité civile adéquate, qui couvre en particulier les dommages aux tuyaux souterrains. Si désiré, le propriétaire aidera à clarifier la couverture d'assurance nécessaire. Le propriétaire a le droit de demander une preuve d'assurance appropriée avant de remettre l'appareil de location.
- 4.3 La responsabilité du bailleur – quelle que soit la raison juridique – est exclue, sauf s'il y a intention ou négligence grave, une blessure à la vie, au membre ou à la santé, ou une responsabilité juridique obligatoire (par exemple, responsabilité du fait des produits). En cas de simple négligence, le propriétaire n'est responsable qu'en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles et limité aux dommages prévisibles typiques du contrat. La responsabilité du propriétaire pour les dommages indirects, les dommages consécutifs, la perte de production, la perte de profit ou d'autres pertes financières est exclue.